

Séance du Conseil communal du 8 mai 2018.

Présents : Monsieur Jacques CHAPLIER, Bourgmestre - Président.
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, M. SCHMIT, G. PONSARD, S. HABRAN, M-A BENNE,
Echevins ;
Mesdames et Messieurs Ph. COURARD, J-M TIQUET, F. JEANMART, A. BISSOT, Th. DEGIVE,
J. BORSU, G. GILLOTEAUX, C. WILMET, D. LAVAL, N. MORNIE, J. NSANZIMANA,
Conseillers ;
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 30.

1. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2018.

- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 27 mars 2018.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 13 « oui » et 4 abstentions (les conseillers communaux P. Courard, A. Bissot, T. Degive et C. Wilmet absents lors de la séance précédente).

Le Conseiller communal J-M Tiquet revient sur la question de l'état du village de Ny où il y a des « taudis » et des « dépotoirs ». Cela est d'autant plus regrettable que la Commune verse un subside aux Plus Beaux Villages de Wallonie.

L'échevin J-F Dewez rappelle qu'il a sollicité un plan afin de définir les endroits posant problème mais qui sont pour la plupart privés. Il est donc plus compliqué d'agir.

Le Bourgmestre signale que le bien-être animal a été sollicité... sans suite.

Dans le cadre d'une information d'actualité, le Conseiller communal P. Courard fait la communication suivante : « Je souhaite revenir sur la situation de Jean-François et Marie-France Dewez dont plusieurs quotidiens se sont fait l'écho ces derniers jours.

La décision de la majorité MR – CDH modifiant le régime des incompatibilités dans le Code de la Démocratie locale est démesurée.

On prend des mesures qui n'ont rien à voir avec les affaires. L'interdiction de siéger au Conseil faite aux parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré du Directeur général ou du Directeur financier au sein de la même Commune est en tout cas une mesure excessive et antidémocratique. A titre personnel, je n'ai d'ailleurs pas voté ce texte au Parlement wallon.

On veut tirer sur le général Moreau et on touche les soldats Dewez à Hotton et bien d'autres victimes en Wallonie. Le Gouvernement wallon pourtant composé de 2 ministres luxembourgeois a été au minimum inattentif et négligent.

Notre groupe n'a aucun doute sur l'honnêteté de Jean-François Dewez dans l'exercice de ses fonctions.

Notre groupe a également une confiance absolue en l'honnêteté de Marie-France dans l'accomplissement de ses tâches.

Voilà quelques précisions que nous souhaitons faire acter à la séance d'aujourd'hui. »

Le Bourgmestre donne aussi son sentiment au sujet du vote de la mesure et s'étonne de la façon dont il a eu lieu.

Il réaffirme sa confiance dans le travail et la fiabilité de la DG M-F Dewez et de l'échevin J-F Dewez.

L'Echevin J-F Dewez souligne que ces tracés (qui ne sont pas les 1ers) n'entameront pas la dynamique de son groupe.

2. Communication des décisions de Tutelle.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE :

- Du courrier du SPW – pouvoirs locaux (du 25 avril 2018) stipulant que la délibération relative à la fourniture de diesel 2018 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

3. Compte communal, exercice 2017 : approbation.

Le Receveurs régional, Séverine Guissard présente les points essentiels du compte 2017 ainsi que l'évolution des dépenses – recettes à travers les années.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 10 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017:

Bilan	ACTIF		PASSIF	
	58.552.320,72 €		58.552.320,72 €	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)	
Résultat courant	7.441.801,30 €	7.605.212,42 €	163.411,12 €	
Résultat d'exploitation (1)	9.269.247,61 €	9.491.962,69 €	222.715,08 €	
Résultat exceptionnel (2)	266.361,19 €	570.715,48 €	304.354,29 €	
Résultat de l'exercice (1+2)	9.535.608,80 €	10.062.678,17 €	527.069,37 €	
	Ordinaire	Extraordinaire		
Droits constatés (1)	8.599.009,03 €	1.741.146,57 €		
Non Valeurs (2)	132.709,02 €	3.750,01 €		
Engagements (3)	7.695.570,82 €	3.146.539,28 €		
Imputations (4)	7.543.764,44 €	2.055.656,51 €		
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	770.729,19 €	-1.409.142,72 €		
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	922.535,57 €	-318.259,95 €		

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :

L'Echevin des finances, S. Habran met en évidence certains chiffres comme le boni à l'ordinaire et le taux de réalisation des dépenses et recettes qui prouve que le travail a été bien fait. Beaucoup d'efforts ont été faits en matière de mise en non-valeur. Il y a aussi une bonne gestion journalière, la trésorerie est positive.

Le Conseiller P. Courard souhaite connaître la dotation du Fédéral pour le centre de réfugiés.

Le Receveur régional remarque une augmentation de la recette qui est de plus de 100.000 €.

Le Bourgmestre reconnaît une bonne gestion du centre, les choses se passent bien. La Commune a très peu d'ennui à cet égard. Malheureusement, la situation dans le monde n'évolue pas positivement et il y aura toujours besoin de cet accueil.

Le Conseiller P. Courard demande le taux moyen appliqué pour les derniers emprunts.

Le Receveur répond qu'il est à environ 1,9 %, c'est une bonne période pour emprunter.

Le Conseiller communal T. Degive estime inquiétant la recette (en diminution) des ventes de bois.

L'Echevin J-F Dewez explique que cela fait partie d'une « rotation ». Cette année sera un peu plus favorable. Suite à une restructuration du DNF à Marche, il y a eu moins de recettes. Par contre, à Burg Reuland, les travaux et les ventes sont réguliers. Beaucoup de travaux sont aussi réalisés.

Le Conseiller T. Degive remarque des chiffres surprenants en ce qui concerne la taxe sur les kayaks.

Le Receveur régional signale qu'il s'agit d'une erreur matérielle. La société LPM a déclaré que tous ses kayaks démarraient de Hotton et le rôle a été établi en conséquence. Le rôle a été suivi par une mise en non-valeur suite à une erreur dans la déclaration du gestionnaire.

Le Conseiller communal T. Degive fait les considérations suivantes :

- Il rappelle que l'IPP est élevé mais que la Commune en a besoin car malheureusement le taux de rendement de cet impôt est inférieur à Hotton que dans d'autres communes.
- Il regrette l'utilisation des provisions dont le restant sera utilisé pour les régularisations salariales à venir. Or, les prévisions des dépenses pour la Police, les Pompiers, les hôpitaux, ...et pour la dette vont continuer à augmenter et il n'y aura plus de provision.
- In fine, il souligne qu'il ne s'agit pas d'un mauvais compte qui sera donc voté.

L'Echevine, M. Schmit tient à souligner les paramètres de bonne gestion qui sont :

- Le respect des engagements de la majorité : pas d'augmentation des taxes.
- Le maximum a été fait pour diminuer les intérêts débiteurs avec notamment une politique de récupération des subsides rapide. A l'heure actuelle, on parle d'intérêts créditeurs.
- Le Collège a souvent sollicité la Banque afin d'assurer une gestion active de la dette et ainsi trouver un équilibre entre le rendement et le risque de fluctuation des taux.
- Pendant cette législature, un travail de nettoyage de la comptabilité a été réalisé malgré les montants importants que cela représentait.
- L'intéressée met en exergue le travail de l'Echevin des travaux Gui Ponsard pour sa connaissance des chiffres et sa présence sur le terrain : il sait où gagner de l'argent.
- Elle relève aussi être bien épaulée par la DG et la DF qui ont toute leur place au sein de la Commune.

4. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2017 de la FE de Ny : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son Titre VI, article L3161-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2017, ses annexes et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise de Ny déposés à la Commune en date du 16 mars 2018 ;

Considérant la réception des documents précités par la Commune en date du 16 mars 2018 ;

Vu la décision de l'Evêché reçue en date du 03 avril 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 14 mars 2018 susvisé ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Ny relatif à l'arrêt est approuvé comme suit ;

Recettes ordinaires	2.521,88 €
Recettes extraordinaires	3.622,52 €
Total général des recettes	6.144,40 €
Dépenses chapitre I	1.334,90 €
Dépenses ordinaires	848,13 €
Dépenses extraordinaires	2.462,90 €
Total général des dépenses	4.645,93 €

Résultat: 1.498,47 €

Article 2 : L'autorité communale demande aux membres de la Fabrique d'Eglise d'effectuer, le cas échéant, chaque année, une mise à jour (ou l'indexation) du montant des locations de terrains, bâtiments, ...

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Ny et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be> .

Article 5 : Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Ny,
- à l'Evêché,
- à la Releveuse régionale.

5. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2017 de la FE de Fronville : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son Titre VI, article L3161-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2017, ses annexes et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise de Fronville déposés à la Commune en date du 6 avril 2018 ;

Considérant la réception des documents précités par la Commune en date du 6 avril 2018 ;

Vu les informations complémentaires sollicitées par la Commune à la Fabrique d'Eglise et réceptionné en date du 19 avril 2018 ;

Vu la décision de l'Evêché reçue en date du 16 avril 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte acte et approuve le compte pour l'année 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique le 6 avril 2018 sans modification ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives (suspension des délais entre le 15 juillet et 15 août) ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Art. 1^{er} : Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Fronville est approuvée tel que réformé comme suit ;

Article	Ancien montant	Nouveau montant	Justification
<u>Recettes ordinaires:</u>	<u>12.557,30 €</u>	<u>12.633,30 €</u>	
7. Revenus fondations fermages	4.092,03 €	4.190,43 €	Versement du fermage de l'élevage Alliance de 2016 d'un montant de 98,40€. Il n'avait pas été comptabilisé en 2016.
10. Intérêts comptes bancaires	12,86 €	20,71 €	Prise en compte des frais bancaires négatifs. L'ensemble des frais sont regroupés sous ce poste.
11. Intérêts des fonds placés	30,33 €	- €	L'ensemble des intérêts, positifs et négatifs sont regroupés sur le poste précédent.

Recettes totales:	72.584,03 €	72.660,03 €	
Dépenses arrêtées par l'Evêque:	3.871,47 €	2.425,65 €	
D.10 Nettoyement de l'église	1.508,37 €	62,55 €	Le traitement de la dame d'ouvrage est mis en D25 charge nettoyeuse.
Dépenses ordinaires:	11.565,72 €	12.971,57 €	
D. 25 Charge nettoyeuse	- €	1.445,82 €	Voir justificatif dépense 10.
D. 41 Remise allouée au trésorier	233,59 €	219,76 €	Selon extrait de compte bancaire.
D.43 Acquit anniversaires...	931,00 €	938,00 €	Selon extrait de compte bancaire.
D. 46 Frais de correspondance	99,74 €	66,60 €	Selon extraits bancaire. De plus, la facture d'un montant de 37€ est manquante. Frais bancaire déduit en R.10
Dépenses totales:	68.068,76 €	68.028,79 €	

Le boni s'élève à 4.631,24€.

Art.2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Fronville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Art.3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be> .

Art.4 : Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À la Fabrique d'Eglise de Fronville,
- À l'Evêché de Namur
- À la Receveuse régionale.

6. Octroi d'une subvention en numéraire ordinaire à la Jeunesse de Bourdon : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande orale formulée par le Comité de la Jeunesse de Bourdon en vue d'obtenir une aide dans le cadre de travaux de réparation du chauffage de la salle du foot mise à leur disposition ;

Considérant qu'en 2015, le Comité a fait appel, en urgence, à un chauffagiste de la Commune (SPRL AGH) suite à une panne du chauffage (thermostat) ;

Considérant que l'autorité communale a décidé de soutenir toutes actions en matière de salubrité / sécurité des lieux, ... il est proposé de couvrir la dépense ;

Considérant que le Comité a transmis la facture de 2015 du chauffagiste et la preuve de paiement en 2018 qui doit couvrir la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que ce Comité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que cette subvention est octroyée à des fins de sécurité / salubrité (local occupé par un Comité) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 10 avril 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Considérant que le crédit nécessaire pour cette dépense sera prévu lors de la modification budgétaire ordinaire 2018 n°1 ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1. : La Commune de Hotton octroie une subvention de 568,70 € au Comité de la Jeunesse de Bourdon, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Le montant exact est déterminé en fonction de la facture réceptionnée. Dans le cas présent, le club ne récupère par la TVA.

Article 2. : Le bénéficiaire doit utiliser la subvention pour les travaux de réparation au chauffage du bâtiment mis à leur disposition.

Article 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit la facture dûment payée par le Comité (pièces justificatives en annexe de la présente délibération).

Article 4. : Cette subvention sera inscrite en MB1 engagée sur le service ordinaire 2018.

Article 5. : La liquidation de la subvention interviendra après approbation de la MB1 par l'autorité de tutelle.

Article 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7. : Une copie de la présente délibération est notifiée au Comité de la Jeunesse de Bourdon et au Directeur financier.

7. Rapport du Receveur régional relatif au paiement de factures du marché d'entretien extraordinaire de la voirie 2017 : ratification.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant :

« Le receveur communal renvoie au collège communal tout mandat non régulier, en faisant connaître les motifs pour lesquels il refuse le paiement :

- a) lorsque ces documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
- b) lorsqu'ils portent des ratures ou surcharges non approuvées;
- c) lorsqu'ils ne sont pas appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
- d) lorsque la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal. » ;

Considérant l'article 60, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du GW du 5 juillet 2017 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant :

« § 2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. » ;

Vu l'avis défavorable du Receveur régional, Séverine Guissard, sur le paiement de deux factures du marché d'entretien extraordinaire de la voirie 2017 (application de l'article 64 du RGCC) ;

Attendu que les griefs suivants du Receveur :

- Le CSC prévoyait une remise de prix sur base d'un prix forfaitaire (et donc pas un marché sur des quantités présumées) après visite du chantier ;
- Les lots 1 et 2 ont été attribués à la firme Les Enrobés du Gerny pour un montant total de 35.120,25 € (soit 17.424 € + 17.696,25 €) € ;

Or, deux factures produites mentionnent une quantité toute autre que celle du CSC, une fourniture non prévue au CSC (la signalisation) et le montant des factures dépasse l'attribution de 17 % ;

Considérant l'absence d'avenant audit marché ;

Attendu que le responsable du service « marché public » n'a pas signalé à la firme ces dépassements par rapport au CSC ;

Attendu que le service « marché public » a rendu un avis favorable sur le paiement des deux factures mises en cause en signalant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Attendu que le travail est terminé ;

Considérant que nonobstant l'erreur de l'administration en matière de marché public, le montant prévu à l'article extraordinaire (421/73560) pour le projet 20170032 est suffisant ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1. : De ratifier la décision du Collège communal du 12 avril 2018 et de prendre, sous sa responsabilité, d'imputer et d'exécuter les factures suivantes :

- Mandat 18000275, montant de 6.017,34 €, article extraordinaire 421/73560 ;
- Mandat 18000542, montant de 114,63 €, article extraordinaire 421/73560 ;

Soit un total de 6.131,97 €.

Article 2. : Une copie de la présente délibération est notifiée au Receveur régional.

8. Collecteur de Hampteau - Egouttage de la rue de la Roche : approbation du projet.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'approbation par le Conseil communal au Contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires du 19 juillet 2010 ;

Vu la signature de ce contrat par toutes les parties en date du 4 octobre 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 des contrats d'épuration conclus entre l'AIVE, la SPGE et les communes, l'AIVE dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'épuration ;

Vu l'approbation par le Conseil communal du 10 octobre 2016, du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 dans lequel est inclus le dossier repris sous objet ;

Vu l'approbation de ce plan par la Région wallonne et l'accord de la SPGE du 14 février 2017 sur la prise en charge de l'investissement relatif à l'épuration de la rue de La Roche à Hampteau (dossier n°17/06) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et celui du 17 juin 2016 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Vu la décision de l'AIVE, qui dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'épuration, d'attribuer la mission d'auteur de projet et de direction de chantier du dossier de pose de collecteur et épuration à Hampteau à Gesplan de Louveigné ;

Considérant le cahier des charges repris sous « Dossier Gesplan : 10.044 CSC Hampteau 01 RB – Référence SPGE : 83028/02/C005 & 83028/02G013 » relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Gesplan de Louveigné ;

Vu que le Collège a approuvé en date du 15 mars 2018 la décision de principe concernant les travaux complémentaires à intégrer dans le marché d'épuration et collecte des eaux usées, à charge de la Commune, pour un montant total estimé alors à 125.875 € HTVA et revu par l'auteur de projet à ce jour au montant de 107.521,00 € HTVA ;

Ces travaux concernent :

- Réfection de la rue du Moulin (travaux complémentaires de réfection de coffre en dehors des tranchées d'épuration) pour un montant estimatif de 81.600 € HTVA ;
- Remplacement du revêtement des trottoirs en hydrocarboné le long de la rue de la Roche entre rue du Héblon et rue Chavée pour un montant estimatif de 27.250 € HTVA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché se répartit comme suit :

- Division 1 – collecteur : 1.313.935,50 € HTVA ;
- Division 2 – Epuration : 466.696,35 € HTVA ;
- Division 3 – Commune : réfection de revêtements : 107.521,00 HTVA ;

Considérant que la Division 1, concernant le collecteur, est 100 % à charge de la SPGE ;

Considérant que la Division 2, concernant l'épuration de la rue de La Roche à Hampteau, tel que présenté par l'intercommunale AIVE pour un montant total estimé de 466.696,35 €, est financé par la SPGE. Le montant

estimé de la part communale (42%) représente 196.012,47 € et sera financé sous forme de parts, le tout calculé sur base du décompte final ;

Considérant que la Division 3, concernant des travaux de réfection de revêtements, est à 100 % à charge de la Commune et s'élève à 107.521,00 € HTVA. Ce montant sera inscrit à la modification du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 13 avril 2018 ;

Considérant l'absence d'avis rendu par le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges repris sous « Dossier Gesplan : 10.044 CSC Hampteau 01 RB – Référence SPGE : 83028/02/C005 & 83028/02G013 » relatif aux « travaux de collecte des eaux usées et d'égouttage – Collecteur de Hampteau – Egouttage de la rue de La Roche » établi par l'auteur de projet, Gesplan de Louveigné.

Article 2 : D'approuver l'estimation globale des travaux au montant de 1.888.142,85 € HTVA. La charge communale dans le cadre du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduelles est estimée à 196.012,47 € et sera libérée sous forme de parts. La charge communale restante s'élève à 107.521,00 € HTVA.

Article 3 : D'inscrire ce montant de 107.521,00 € lors de la modification du budget extraordinaire 2018.

Article 4 : De transmettre la présente délibération l'AIVE, maître d'ouvrage délégué pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage.

9. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue des Vergers - mise à sens unique : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité – volet communal – adopté par le Conseil communal le 23/06/2016 :

fiche-action n°8 « mise à sens unique de la rue des Vergers » dont l'objectif est d'optimiser les modes doux et les déplacements des usagers faibles (piétons, cyclistes et PMR);

Considérant que la mise à sens unique de la rue des Vergers s'accompagnera d'un côté de la voirie, de la création d'un chemin réservé à la circulation, dans les deux sens, des piétons sur le trottoir existant et des cyclistes sur la chaussée, réduisant la voirie à une bande de circulation accessible aux autres véhicules ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE D'ADOPTER, par 10 « oui » et 7 abstentions (les Conseillers communaux P. Courard, J-M Tiquet, F. Jeanmart, T. Degive, C. Wilmet, D. Laval et N. Mornie dont les motifs sont repris dans le registre du Conseil sous la présente délibération), :

Article 1er : La rue des Vergers est interdite à la circulation du carrefour avec la rue de la Scierie au carrefour avec la rue des Ecoles (N86), à l'exception des cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal *C1* complété par un additionnel *M2* et le signal *F19* complété par un additionnel *M4*.

Article 2 : Un chemin réservé à la circulation des piétons et des cyclistes dans les 2 sens de circulation est créé, sur la partie gauche de la rue des Vergers, dans le sens rue des Ecoles – carrefour avec la rue de la Scierie.

La mesure est matérialisée par un marquage continu au sol, avec des chevrons et des pictogrammes « vélo » et par les signaux *F99b* et *F101b*.

Article 3 : Un dispositif surélevé de type sinusoïdal conforme à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 est placé au niveau de la venelle d'accès à la rue Haute.

La mesure est matérialisée par le signal de préavis *A14*, le signal *F87* et un marquage de type « peigne » de part et d'autre du dispositif.

Article 4 : Quatre emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées conformément au plan joint en annexe, deux à proximité des résidences services et du complexe sportif, un à proximité de la venelle qui accède à la rue Haute (au marché public) et un à la fin de la rue en face des immeubles à appartements.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux *E9a* complétés par le pictogramme bleu représentant une personne en chaise roulante.

Les dispositions reprises aux articles 1 à 5 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière. (voir plan de signalisation ci-joint)

Article 5 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 6 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Les propos suivants sont échangés :

Le Groupe Horizon 2018 demande s'il s'agit d'une ratification car les travaux sont déjà faits. Il est répondu qu'il s'agit bien d'une décision.

Le Conseiller communal P. Courard a entendu des critiques par rapport à la mesure notamment par rapport à l'augmentation du trafic sur la rue du Levant. Il ne faut pas juste déplacer un problème pour le reporter ailleurs. L'évaluation du dispositif est nécessaire afin de savoir si c'est une bonne chose ou pas. L'intéressé est perplexe et s'abstient.

Le Bourgmestre J. Chaplier estime que le trafic en provenance de Soy est réparti sur les 3 rues adjacentes : rue du Levant, rue de la Scierie et rue Haute. Le parcours des camions n'est pas modifié, il continue à prendre la rue Haute. Par contre, l'ancien dispositif présentait un gros problème à la sortie de la rue des Vergers vers la rue des Ecoles. Il y a eu plusieurs accidents à cet endroit et l'arrivée de nombreux aînés à la Résidence-Services Les Vergers constitue un argument pour la sécurisation. L'intéressé n'a pas entendu de critique par rapport à la mise en sens unique. Il est d'accord pour évaluer le système dans quelques mois.

La Conseillère communale N. Mornie estime qu'en venant d'Erezée, cela bouchonne rue du Levant.

La Conseillère communale F. Jeanmart trouve l'entrée et la sortie de la rue de la Scierie avec la rue des Vergers très étroite.

Le Bourgmestre reconnaît qu'il s'agit d'un point difficile à évaluer avec l'usage.

10. Règlement complémentaire sur le roulage - Parking rue de la Jonction – emplacements réservés aux PMR et au covoiturage : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le réaménagement du parking communal sis rue de la Jonction, prévoyant une aire de stationnement réservée aux personnes handicapées et cinq aires de stationnement réservées au covoiturage (programme wallon « Common ») ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE D'ADOPTER, par 10 « oui » et 7 abstentions (les Conseillers communaux P. Courard, J-M Tiquet, F. Jeanmart, T. Degive, C. Wilmet, D. Laval et N. Mornie dont les motifs sont repris dans le registre du Conseil sous la présente délibération), :

Article 1^{er} : Un emplacement de stationnement longitudinal est réservé à l'usage des personnes handicapées dans le parking communal sis rue de la Jonction.

La mesure est matérialisée par le placement du signal *E9a* complété par le pictogramme bleu représentant une personne en chaise roulante et une flèche de réglementation sur courte distance 6m.

Les dispositions reprises à l'article 1 est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 2 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Les propos suivants sont échangés :

Le Conseiller communal P. Courard relève que les riverains du parking sont en difficulté, il y a du passage sur leur trottoir et donc devant leur façade. Cela génère du danger et ils s'en plaignent.

Le Bourgmestre J. Chaplier dit qu'il n'a pas été touché à la route, elle n'est pas plus étroite mais il est plus délicat de déborder sur le plat-coulant. Il s'agit donc d'un sentiment d'insécurité. Les riverains sont encouragés

à ne plus se garer en façade mais à occuper le parking sécurisé. Par contre, l'entrée du parking est effectivement plus étroite afin de faire ralentir les véhicules.

Le Conseiller T. Degive estime que les plots sont bas et pas très visibles.

Le Bourgmestre dit que s'il y a danger, les choses peuvent être revues mais jusqu'à présent, il n'y a eu ni plainte ni accident.

11. Règlement complémentaire sur le roulage – Voirie communale « Spéléoclub de Belgique » : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certains véhicules de gros tonnage empruntent fréquemment cette desserte locale, en transit vers une ancienne carrière (site de déversage) sise sur la N833 ;

Considérant que lesdits véhicules empruntent cette voirie uniquement par confort puisque le site de déversage est également accessible par la N833 ;

Considérant que le gabarit de la voirie communale « Spéléoclub de Belgique » n'est pas conçu pour accueillir régulièrement les véhicules dont la masse en charge dépasse 5,5 T ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE d'adopter, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : L'accès de la voirie communale « Spéléoclub de Belgique » est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée 5,5 T.

La mesure est matérialisée par des signaux **C21** complétés par un additionnel portant la mention « **excepté desserte locale** ».

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

12. AG de l'intercommunale IMIO : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 par courrier réceptionné le 30 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

DECIDE, à l'unanimité, :

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'**A.G.** du 7 juin 2018 d'**IMIO** tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social d'IMIO, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 7 juin 2018.

13. AG du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 16 avril 2018 par l'Intercommunale l'AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 17 mai 2018 à Transinne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité, :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à ladite Assemblée générale.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

14. Modification de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le CWATUPE et plus particulièrement ses dispositions relatives à la création de commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 juin 2014 approuvant le renouvellement d'une part de la CCATM et, d'autre part, adoptant le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de Développement territorial et plus particulièrement ses articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu l'actuelle composition de la CCATM de la Commune de HOTTON ;

Vu le décès de Monsieur MENAGE Marc, membre effectif de la CCATM, en date du 27 décembre 2017 ;

Vu le décès de Monsieur BORSU Jean-Luc, employé au service communal de l'Urbanisme et Secrétaire de la CCATM, en date du 10 février 2018 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la CCATM et plus particulièrement son article 5 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la CCATM conformément au CoDT et au R.O.I. ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur MENAGE Marc, membre effectif de la CCATM représentant les intérêts environnementaux ;

Attendu qu'il n'y a pas de suppléant représentant les intérêts environnementaux pour pourvoir au remplacement de Monsieur MENAGE Marc ;

Attendu que Monsieur THIRION Michel, membre suppléant de Monsieur LESTRATE Jean, présente un centre d'intérêt similaire ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur BORSU Jean-Luc, Secrétaire de la CCATM ;

Attendu que Madame MORANT Marie, employée au service communal de l'Urbanisme, a déjà exercé le remplacement de M. BORSU Jean-Luc en cas d'empêchement de ce dernier ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- De remplacer Monsieur MENAGE Marc par Monsieur THIRION Michel comme membre effectif de la CCATM représentant les intérêts environnementaux.
- De remplacer Monsieur BORSU Jean-Luc par Madame MORANT Marie comme Secrétaire de la CCATM ;

En conséquence le tableau reprenant la composition de la CCATM est modifié de la manière suivante :

Présidente : Michèle LAMBRECHTS

POUR REPRÉSENTER LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Effectif	Monsieur Vincent GILLET, demeurant rue Bel-Horizon, 24 à 6990 HOTTON, représentant la majorité
----------	--

Suppléant	Pas de suppléant
Effectif	Monsieur André BISSOT, demeurant rue Haie Notre Dame, 3 à 6990 HOTTON, Conseiller communal, représentant la majorité
Suppléant	Monsieur Guy PONSARD, demeurant rue du Ban, Fronville, 27 à 6990 HOTTON, Echevin, représentant la majorité
Effectif	Madame Françoise JEANMART demeurant rue de la Libération, 6 à 6990 HOTTON, Conseillère communale, représentant la minorité
Suppléant	Monsieur Jean-Marie TIQUET demeurant rue des Fontaines, NY, 40 à 6990 HOTTON, Conseiller communal, représentant la minorité

POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS SOCIAUX

Effectif	CHAMBERLAND Jacqueline demeurant rue des Goffes, 30 à 6990 MARENNE
Suppléant	Pas de suppléant

POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

Effectif	SOVET Florent demeurant rue des Sarts, 18 à 6990 HOTTON
Suppléant	Pas de suppléant
Effectif	JACQUEMART Jean-Luc demeurant rue du Bois, 7 à 6990 MENIL
Suppléant	ERGOT Murielle demeurant chemin du Spéléo, 5 à 6990 HOTTON

POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS PATRIMONIAUX

Effectif	LESTRATE Jean demeurant rue d'Inzefin, 11 à 6990 HAMPTEAU
Suppléant	Pas de suppléant
Effectif	RIES Anne Françoise demeurant rue des Muguets 10 à 6990 HOTTON
Suppléant	Pas de suppléant

POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS ENVIRONNEMENTAUX

Effectif	THIRION Michel demeurant rue Chavée, 47 à 6990 HAMPTEAU
Suppléant	Pas de suppléant

POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA MOBILITÉ

Effectif	GOVAERTS André demeurant rue d'Izegem, 3 à 6990 HOTTON
Suppléant	LAMY Maurice demeurant rue des Fonzays, 50 à 6990 HOTTON
Effectif	SCIUS Christine demeurant rue du Moulin, 2A à 6990 HAMPTEAU
Suppléant	DEPREZ Fabienne demeurant rue Bellevue, 2 à 6990 HOTTON

POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DU TOURISME

Effectif	PLOKAIN Guy demeurant rue des Longues Aires, 6 à 6990 BOURDON
Suppléant	Pas de suppléant

Secrétaire : MORANT Marie demeurant rue d'Izegem, 15 à 6990 HOTTON.

La présente délibération sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, Logement, patrimoine et Energie.

15. Plan HP – Etat des lieux 2017 – Rapport d'activités 2017 – Rapport financier 2017 – Programme de travail 2018 : information.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu l'état des lieux 2017 du Plan HP local ci-annexé ;
 Vu le rapport d'activités 2017 du Plan HP local ci-annexé ;
 Vu le programme de travail 2018 ci-annexé ;
 Vu le rapport financier 2017 de l'antenne sociale du Plan HP ;
 Vu le rapport du comité d'accompagnement du Plan HP du 15/03/2018 ;
 Vu la délibération du Collège communal du 29/03/2018 ;

PREND CONNAISSANCE DE :

- l'état des lieux 2017 et du rapport d'activités 2017 du Plan HP local de la Commune de Hotton ;

- du rapport financier 2017 de l'Antenne sociale HP de la Commune de Hotton, pour un montant total de **7.684,00 €** ;
- et du programme de travail 2018 du Plan HP local de la Commune de Hotton.

16. Rapport d'activités 2017 de la Commission locale pour l'Énergie : information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité ;

Considérant qu'avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent aux conseils communaux un rapport faisant état du nombre de convocations de ces Commissions émises au cours de l'année écoulée ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération et déposé le 25 avril 2018 par les services du CPAS de Hotton ;

PREND CONNAISSANCE :

Du rapport d'activités 2017 de la Commission locale pour l'énergie.

La présente délibération sera transmise aux services du CPAS de Hotton.

Questions - réponses

Il est donné réponse aux trois questions posées précédemment :

1. Nettoyage du village de Ny :

Le Bourgmestre informe que les abords de l'habitation à côté de la salle ont été faits par le service travaux après plusieurs tentatives d'entrer en contact avec la propriétaire. La note lui a été envoyée. L'arrière du bâtiment est également déplorable et il faudra s'en occuper.

2. En ce qui concerne le ponceau de la Ferme de Ny :

Le Bourgmestre présente un historique réalisé par l'agent du Comité de remembrement. Le problème est en justice, le dossier traîne et le permis est périmé. Cela prendra du temps mais il y devrait y avoir une solution à terme.

Le Conseiller J-M Tiquet explique qu'à une époque, il a été dit que le ponceau appartenait à la Commune.

Le Bourgmestre répond que le riverain ne veut pas que des machines viennent sur son terrain. Les travaux sont donc impossibles à réaliser.

3. Recours et plaintes relatifs au travail de la Présidente de CPAS, M-A Benne :

La Présidente de CPAS reprend les 7 points :

- *mai 2016 : plainte chez le Gouverneur par les conseillers de la minorité du CPAS dans le dossier de la MCAE.*
- *avril 2017 : plainte de Julien Peter dans la désignation de la Directrice (utilisation de l'article 19 des statuts des arches).*
- *avril 2017 : motion déposée par la minorité : demande d'une AG extraordinaire pour annuler la désignation de la Directrice des Arches.*
- *mai 2017 : plainte de la déléguée CSC car la Directrice ff refusait d'organiser une réunion de concertation syndicale.*
- *mai 2017 : recours à la RW de la personne évincée de la désignation au poste de Directrice du Home.*
- *mai 2017 : recours au Conseil d'état de cette même personne.*
- *juillet 2017 : plainte signée par J Peter, écrite par la minorité de Hotton, toujours dans le cadre de la désignation de la Directrice.*

Madame Benne conclut en soulignant que tout est terminé à l'exception du recours au Conseil d'Etat toujours pendant.

Le Conseiller communal T. Degive relève qu'il n'y a aucune plainte contre Madame Benne, il y a juste des recours contre des décisions prises dans l'exercice normal de la démocratie.

Le Bourgmestre relève qu'il a été demandé la liste des plaintes, ce qui a été fait, il n'y a pas lieu de recommencer les débats.

Le Conseiller P. Courard souhaite que cette discussion soit actée.

Par ailleurs, l'intéressé a 3 nouvelles questions :

- *Quel est l'avenir du jet d'eau ?*

- *Quels aménagements sont prévus rue Saint-Roch car il y a eu le « début » d'une action, il y a donc quelque chose en cours.*
- *Il est demandé au Collège de revoir sa position par rapport à l'installation d'un magasin Okay à Hotton. On connaît les difficultés du secteur et il y a un risque de mettre en difficulté les 3 autres magasins.*

Le Conseiller communal J-M Tiquet demande si le projet de récolte des cannettes aura lieu. Il est répondu que la Commune n'est pas commune pilote pour ce projet.

Point supplémentaire du Conseil communal du 8 mai 2018 déposé par F. Jeanmart, du Groupe politique Horizon 2018, en date du 2 mai 2018.

La Conseillère communale F. Jeanmart donne lecture du texte et du projet de délibération :

Point supplémentaire du Conseil communal du 8 mai 2018 déposé par F. Jeanmart, du Groupe politique Horizon 2018, en date du 2 mai 2018.

Note explicative :

Les défis liés à l'allongement de l'espérance de vie sont de plus en plus prégnants et, le seront d'autant plus au cours des 20 prochaines années, avec le vieillissement de la génération « baby-boom ». Ce « papy-boom » se traduit par un doublement de la part des personnes âgées de 80 ans et plus au sein de la population.

Face à ce défi, les pouvoirs locaux seront confrontés à la nécessité de développer de nouvelles formes de solidarité afin d'assurer aux personnes âgées qu'elles puissent, si elles le souhaitent, rester le plus longtemps possible au domicile.

A côté de ces nouvelles formes de solidarité, il est également de notre devoir de soutenir et de renforcer les services qui aujourd'hui, effectuent un travail important auprès des personnes en perte d'autonomie.

Parmi ces services, il faut souligner le travail effectué par les services d'aide à domicile et plus particulièrement, les aides familiaux qui sont le cœur même du maintien à domicile. La Wallonie compte actuellement près de 6800 aides familiaux pour un ensemble de 6 millions d'heures de prestations. C'est dire l'importance et le travail essentiel qu'ils réalisent au quotidien ! que l'on pense à l'entretien des pièces d'habitation, à la préparation des repas, à l'accompagnement pour aller faire les courses, à la gestion de leur budget, au soutien pour les devoirs ou dans les démarches administratives, les aides familiaux représentent un support indispensable pour les bénéficiaires qu'ils accompagnent.

Outre ces tâches, il est indispensable de rappeler que les aides familiaux ont un métier qui de jour en jour, est de plus en plus difficile d'un point de vue moral et physique. En effet, outre les tâches ménagères qu'ils effectuent, ils sont confrontés à un nombre de plus en plus important de bénéficiaire souffrant de démences, d'addiction, de dépression et qui, de surcroît sont précarisés. Sans oublier, que les aides familiaux interviennent parfois dans les endroits à la limite de l'insalubrité (humidité, manque de lumière, manque d'aération, exposition au tabac, etc) et qui ont un impact sur la santé des employés. Pourtant, malgré ces réalités, leur métier n'est actuellement pas reconnu comme un métier pénible !

Si l'aide à domicile est connue du grand public au travers de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie, cette vision est cependant réductrice puisque les services d'aides au domicile, effectuent un travail important d'accompagnement des familles en difficultés sociale. Il s'agit notamment, de jeunes dont les parents sont décédés ou de familles monoparentales. Dans certains services, ce public représente à lui seul plus de 30 % des interventions des aides familiaux.

A travers la présente motion, le Conseil communal tient à témoigner de son soutien aux travailleurs ou devrait-on dire, aux travailleuses puisqu'elles sont majoritaires, du secteur de l'aide à domicile !

Le Conseil communal, en séance publique,

Objet : Motion visant à soutenir l'aide à domicile comme maillon essentiel du maintien au domicile des personnes en perte d'autonomie.

1. Considérant que le secteur de l'aide à domicile représente un maillon essentiel des politiques d'aides aux personnes âgées ;
2. Considérant que le métier d'aide familial est de plus en plus pénible et
3. Considérant les débats relatifs à la définition des métiers pénibles menés par le Fédéral ;
4. Considérant que les personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps au domicile ;

5. Considérant qu'actuellement, la population âgée de 65 ans et plus représente 17 % de la population et que 4.8 % ont 80 ans et plus selon l'étude Belfius consacrée à l'impact du vieillissement de la population pour les acteurs locaux en juin 2016 ;
6. Considérant que selon cette même étude, 9,1 % de la population aura 80 ans ou plus en 2060 ;
7. Considérant que le vieillissement de la population aura des répercussions sur les finances communales ;
8. Considérant que le nombre croissant de personnes en perte d'autonomie poussera le secteur public à intervenir davantage en faveur de ce public par une offre de services adaptée et de qualité ;
9. Considérant l'étude du KCE, publiée en 2011 qui prévoit une augmentation croissante des besoins en capacité d'accueil (MR-MRS) de 4.500 lits supplémentaires dans le secteur résidentiel pour personnes âgées et de 27.000 lits si l'on privilégie le renforcement des services d'aides à domicile ;
10. Considérant l'existence d'un Service d'Aides aux Familles au sein du Centre Public d'Action Sociale ;

DECIDE de ne pas approuver cette délibération par 9 « non », 2 abstentions (les conseillers communaux J-M Tiquet et J. Borsu) et 6 « oui » (les conseillers communaux P. Courard, F. Jeanmart, T. Degive, C. Wilmet, D. Laval et N. Mornie), portant sur :

- Soutenir les personnes âgées qui souhaitent rester le plus longtemps au domicile en renforçant les politiques communales d'aide, d'accompagnement et de soutien aux personnes âgées ;
- Réaffirmer l'importance afin de soutenir notamment les familles en difficultés sociale ;
- D'interpeller le Gouvernement fédéral afin qu'il reconnaisse la pénibilité du métier d'aide familial ;
- D'interpeller le Gouvernement wallon afin qu'il mette tout en œuvre pour améliorer le statut des aides familiaux et revalorise le secteur de l'aide à domicile ;
- Charger le Collège communal d'appliquer la présente motion et de la transmettre au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon.

Les propos échangés et motivations sont repris dans le registre du Conseil sous la présente délibération.

Le Bourgmestre J. Chaplier estime que le texte est complet et qu'il soutient un problème de société. La Commune a la chance de compter un bon service d'aides familiaux au CPAS. Cependant, avant de se prononcer, l'intéressé souhaite rencontrer le personnel concerné. Par ailleurs, le travail d'un aide familial en ville et à la campagne est différent. Pour l'essentiel, ici, les logements sont corrects. Il est donc important de connaître l'avis du personnel sur l'évolution du métier et sa pénibilité. Enfin, la pénibilité n'est pas du ressort communal mais est une matière fédérale. Le Bourgmestre propose donc de reporter le point et de revenir avec l'avis des agents.

La Conseillère communale F. Jeanmart est d'accord d'écouter le personnel mais la demande est différente. Il faut absolument conscientiser la Région wallonne. Les problèmes sont différents selon la zone mais le questionnement est plus haut.

Le Bourgmestre répond qu'une motion n'est pas suffisante pour conscientiser et que c'est au personnel d'en parler.

Le Conseiller communal T. Degive souligne qu'il fallait demander le report au lieu de l'imposer.

Le Conseiller communal J. Nsanzimana partage l'avis exprimé dans la motion mais il y a tout à gagner à concerter le personnel de terrain. Cela aura par ailleurs plus d'impacts.

Le Bourgmestre explique le rejet de la motion par 3 éléments :

- *Il faut une concertation avec le personnel ;*
- *Il faut donc un peu de temps pour instruire le dossier ;*
- *La motion aura plus d'impact en impliquant le personnel ;*

La séance est levée à 21 h 34.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ

Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER